

République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maïche	COMMUNE de FRAMBOUHANS 6 Grande Rue 25140 FRAMBOUHANS
<u>Nombre de membres</u> <u>En exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 12 <u>Représentés</u> : 3 <u>Excusés</u> : 2	Séance du 30 septembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMMAIN Sont présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Véronique BARTHOULOT, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT et David PRETRE. Représentés : Franck DOMECH donne procuration à Sylvain LAURENT, Thomas TOURNIER donne procuration à David PRETRE, Myriam Caille donne procuration à Franck VILLEMMAIN Excusés : Charles MONNET, Ludovic LAMBERT Absents : Secrétaire de séance : Jean-Pierre CALI Convocation date 25 septembre 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Jean-Pierre CALI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Sabrina BOBILLIER, Responsable du service périscolaire. L'animatrice intervient au Conseil municipal afin de présenter un bilan du périscolaire de l'année 2024-2025, ainsi que les perspectives pour l'année scolaire qui vient de démarrer.

Décision de M. le Maire n° 1-2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_014 du 18 mars 2025

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DE_2023_050 du 19 septembre 2023 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° DE_2025_014 du 18 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57,

DECIDE :

Article 1 :

Dans le but de régler l'achat de la parcelle AC 177 au Consorts Corneille, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Section investissements dépenses :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 2111 : Terrains nus	2 760.00 €	
D 2131-107 : TRAVAUX EGLISE	2 760.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 760.00 €	2 760.00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil municipal

Article 3 :

Le trésorier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Objet : FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 - DE_2025_047B

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FRAMBOUHANS accueille des enfants de l'étranger dans son établissement scolaire.

Au vu du total des dépenses afférentes à l'école au cours de l'année scolaire 2024/2025, le Conseil municipal fixe le montant des frais de scolarité à 965.91 € par élève. A cet effet, une participation de :

- la commune de Charquemont sera demandée à hauteur de 4 346.59 €,
- la commune de Le Russey sera demandée à hauteur de 482.95 €,
- la commune de Les Fontenelles sera demandée à hauteur de 482.95 €,
- la commune de Maiche sera demandée à hauteur de 965.91 €,
- la commune de Saint-Julien les Russey sera demandée à hauteur de 965.91 €,
- la commune de Bonnetage sera demandée à hauteur de 965.91 €,
- la communauté de communes du pays de Maïche sera demandée à hauteur de 482.95 €,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

Objet : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE À UNE DÉCISION DU TRIBUNAL - DE_2025_048

Monsieur le maire expose que Mme la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'une locataire. suite à une décision d'effacement : décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs.

Cette procédure met fin à l'existence des créances. Cette décision s'impose à la collectivité. Il conviendra d'émettre un mandat au 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 560 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à une voix contre et 11 pour :

- d'éteindre les créances de ce locataire.

Objet : MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECouvreMENT DES CHARGES LOCATIVES LIÉES AU CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 RUE DE LA FROMAGERIE - AVENANT AU BAIL CONVENTIONNÉ - DE_2025_049

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment du Ptit Mag, le système de chauffage du logement situé au **1 rue de la Fromagerie** a été modernisé. Une **chaudière à granulés bois** a remplacé l'ancienne chaudière fioul, conformément aux objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions polluantes portés par la collectivité.

Cette modification implique une adaptation des modalités de facturation des charges locatives. Désormais, la commune prendra en charge :

- **l'achat des pellets** (combustible bois) ;
- **l'entretien annuel de la chaudière**, obligatoire pour garantir son bon fonctionnement et sa conformité réglementaire.

Afin d'assurer un recouvrement équitable et transparent de ces charges, il est proposé :

- **une provision mensuelle de 100 €** prélevée auprès du locataire, couvrant les frais estimés de consommation et d'entretien ;
- **une régularisation annuelle au 31 mai**, basée sur les coûts réels engagés par la commune (factures de pellets et prestation d'entretien), avec solde à payer ou remboursement si nécessaire.

Cette mesure vise à :

- **simplifier la gestion administrative** pour la commune et le locataire ;
- **anticiper les variations saisonnières** de consommation (hiver/été).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet avenant au bail du logement situé au 01 rue de la Fromagerie, 25140 Frambouhans.

Objet : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AVANCEMENT DE GRADE - DE_2025_050

La liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade a été établie pour l'année 2025 par le CDG.

Il appartient à l'autorité de décider des nominations, mais c'est au Conseil municipal de décider de la création des postes d'avancement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial.

Au titre d'un avancement de grade possible au 01.11.2025, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 25h15.

Une fois ce poste pourvu, le poste d'adjoint administratif territorial sera supprimé sous réserve de l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 25h15 au 01.11.2025
- décide la suppression, sous réserve de l'avis du comité technique, d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- autorise le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30.09.2025.

OBJET : ACTION CITOYENNE - DE_2025_051

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adjudant BIROLINI, chef de la brigade de Maîche, est intervenu lors de la réunion du 24 juin dernier afin de présenter un dispositif qui met en place la gendarmerie nationale dans le but d'une meilleure coopération avec les habitants des communes qui souscrivent à cette action.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette action citoyenne avec la gendarmerie.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet : LES PRINCIPES D'UN PACTE FINANCIER - DE_2025_052

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a engagé depuis quelque temps une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire vis-à-vis des compétences exercées, qui sont pour certaines appliquées selon des modalités différentes en fonction des communes concernées.

Une étude financière et des compétences réalisée

Devant ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CC et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet d'Etude Agora.

Celle-ci comportait 3 parties :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres

L'objectif était dans un premier temps d'analyser et d'expliquer les principaux indicateurs financiers et fiscaux de la CCPM et de ses communes sur les 3 derniers exercices, ceci pour :

- o Connaître la réelle santé financière de notre territoire,
- o Étudier les opportunités d'optimisation des recettes (DGF, FPIC, ...).

2. Etude approfondie des compétences « scolaire », « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « comptabilité »

L'objectif a été ensuite de comprendre et illustrer le fonctionnement de chaque compétence/ service (historique, financement, coût réel...). Trois composantes, sources d'iniquités et parfois d'incompréhension au sein de notre CC ont été identifiées et ont fait l'objet d'une réflexion approfondie afin de trouver une solution globale.

3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « scolaire », bouchage de trous » et du service commun « comptabilité »

A l'issue, cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

A l'issue de cette étude, les élus ont défini des orientations importantes qui devront engager :

- o Une **modification de la gestion des compétences** (rétrocession au commune ou transfert à la CCPM)
- o Une **modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres** (Attributions de Compensations, fiscalité, fond de concours...).

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CC, **la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal devenait indispensable.**

Qu'est-ce qu'un Pacte Financier et Fiscal

Un pacte Financier et Fiscal est un **engagement formalisé entre communes et Communauté de communes** permettant de **mettre à plat leurs relations financières et fiscales.**

Bien conduit, il constitue une **opportunité de renforcer et de repenser la solidarité territoriale.**

C'est un **outil de gestion d'un territoire** qui permet de formaliser un **accord sur les relations financières et fiscales** entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux **connaître son territoire du point de vue financier et fiscal** et à **analyser ses capacités budgétaires pour optimiser les compétences et les projets du bloc communal (communes + CC).**

Cet accord est destiné à identifier **la répartition des compétences et des projets**, à s'entendre sur leurs modalités de financement, **à organiser et à réguler les relations financières croisées** entre Communes et Communauté de Communes.

Le pacte fiscal et financier est donc un **outil de référence** pour la gestion du territoire et l'identification **des leviers d'actions** à mettre en œuvre. Il doit permettre de **passer d'une logique d'interventions superposées entre communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble »**.

Que contient le Pacte Financier et Fiscal ?

Celui-ci contient tous les éléments issus des accords préalables entre la CCPM et l'ensemble de ses communes membres :

- **Rétrocession de la compétence « Bouchage de trous »** → mécanismes des AC liées à la compétence « Bouchage de trous » : reversement et non reversement (abondement fond de concours) des AC.
- **Rétrocession de la compétence « scolaire » aux communes concernées** : mécanismes de reversement des AC liées au fonctionnement du scolaire et au non-reversement des AC liées à l'investissement pour abonder le fond de concours.
- **Prise de compétences « contingent financier SDIS »** : mécanisme de compensation : la CCPM paye le SDIS et minore les AC des communes en contrepartie.
- **Refacturation des services communs de la CCPM** (services aux communes, urbanisme, comptabilité des communes) : suppression des factures de prestation de services et mécanismes de prise en charge via les AC.
- **Revalorisation du montant des prestations du service « comptabilité des communes »** pour les communes adhérentes, selon le coût réel du service.
- Principe de **création et d'alimentation d'un fond de concours**, répartition de celui-ci pour chaque commune et modalités de redistribution.
- Principe d'une **clause de revoyure de l'ensemble des évaluations à l'issue de la première année** (fin 2026)
- **Principes de révision des modalités de révisions des AC au fil des années**

Rappel du déroulement de la démarche, du calendrier prévisionnel et des démarches administratives à venir

- **2024-2025 :**
 - Etude Agora / nombreuses réunions concernant la rétrocession de la compétence scolaire
 - **Jeudi 3 juillet 2025, Conseil Communautaire dédié :**
 - Présentation générale du projet de Pacte Financier et Fiscal
 - **Jeudi 18 septembre 2025, Conseil Communautaire, délibérations proposées :**
 - Rétrocession de la compétence « bouchage de trous » : modification statutaire pour lancer la consultation des communes (3 mois)
 - Prise de compétences « contingent financier SDIS » : modification statutaire pour lancer la consultation des communes (3 mois)
- *Les Conseils Municipaux auront 3 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2025 pour s'exprimer sur ces propositions de transfert de compétence. Ces transferts seront actés si la majorité qualifiée est atteinte (50% des communes*

représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population).

- **Jeudi 16 octobre 2025, Conseil Communautaire, délibérations proposées :**
 - Validation du pacte financier et fiscal
 - Rétrocession de la compétence scolaire aux communes concernées : modification de l'Intérêt Communautaire (majorité des deux tiers des suffrages exprimés nécessaires)
 - Fixation nouvelle tarification du service commun comptabilité des communes et validation du tarif pour chaque commune
 - Validation du principe de création d'un fond de concours et modalités de répartition
- *Les Conseils Municipaux devront avant la fin de l'année 2025 valider le pacte financier et fiscal et pour les communes concernées les nouveaux tarifs du service comptabilité des communes, par délibérations concordantes.*

Ce point précis du Pacte Financier et Fiscal n'appelle pas de délibération lors de cette séance.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITÉS A LA RÉFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE » - DE_2025_53

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en oeuvre du PFF, le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIE COMMUNALE » de la Communauté de communes aux Communes, est proposé au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération n°2025-09-01 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER le transfert aux communes de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITÉS A LA RÉFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE » ;
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM ;
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

**Objet : PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CONTINGENT FINANCIER SDIS »
- DE_2025_54**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de communes, est proposé au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Objet : ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN - DE_2025_55

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'achat de la parcelle AC177 lors de la réunion de conseil du 17 décembre 2024 dans le but d'être propriétaire de foncier autour de l'Aire Terrestre Educative en cours de construction.

Suite à cette acquisition, Monsieur le Maire a contacté le propriétaire de la parcelle AC158 qui jouxte la parcelle dernièrement acquise dans le but de lui faire une proposition d'achat aux mêmes conditions. Celle-ci est située au cœur de la commune de Frambouhans. Cette parcelle de 2256 m² est classée en zone « Naturelle » dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette zone naturelle non équipée doit être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique. Elle comprend, en application de l'article R 151-31, des zones de risques identifiés par l'Atlas des Mouvements de Terrain et reportés au plan de zonage. Elle comprend des éléments du patrimoine architectural à protéger, des zones humides, des ensembles et masses végétales significatifs en matière de continuums écologiques ou de paysage, et des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser un chemin piéton assurant une mobilité douce entre la rue des Louvières et le centre du village en passant par l'Aire Terrestre Educative.

Afin de formuler une proposition juste et objective, les services de l'État ont été consulté pour évaluer la valeur vénale moyenne des terres agricoles situées dans des zones comparables ("plateaux supérieurs et montagnes").

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES				
	Régions			
	Départements	2023		
	(petites) régions agricoles	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)

25-Doubs

	ZONE DES PLAINES ET DES BASSES VALLEES	2 230	1 050	7 470
	PLATEAUX SUPERIEURS ET MONTAGNES	3 130	920	7 490
	PLATEAUX MOYENS DU JURA	3 190	1 280	5 500

En prenant le montant maximum, la valeur vénale de la parcelle AC0158 serait de 7 490.00 € l'hectare, soit 0.75 € le m².

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat de la parcelle a été faite aux propriétaires pour un montant de 1,00 € le m², soit 2 256 € pour la totalité de la parcelle AC158, arrondi à la somme de 2 300.00 € net vendeur.

Par courrier, Monsieur VIENOT Jean-Pierre, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente de la parcelle aux conditions souscrites ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments se rapportant à cet acte.

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE - DE_2025_56

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du règlement intérieur du périscolaire, et informe qu'il convient de faire quelques ajustements afin de correspondre au fonctionnement actuel du service.

Après présentation des modifications, Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'arrêter le règlement intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les modifications du règlement intérieur du service périscolaire** telles que présentées en séance et jointes en annexe à la présente délibération.
- **autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur modifié** et à en organiser la publication, notamment par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et par communication aux familles concernées.

La présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services compétents pour application. Elle fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE FRAMBOUHANS ET M JOBARD JULIEN - DE_2025_57

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sollicitation de M JOBARD Julien, gérant de l'entreprise " LA CASA DE JULIEN" (Le Russey) qui souhaite installer un distributeur de pizzas 24H/24 et 7 jours/7.

Une première demande avait été reçue en mairie il y a plusieurs mois, mais le Conseil avait émis un refus sachant qu'un restaurateur proposait la même activité dans la commune.

Vu que ce restaurateur a cessé son activité,

Vu l'absence actuelle d'offre présente dans la commune,

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec M JOBARD Julien, afin de l'autoriser à installer un distributeur de pizzas à proximité de l'atelier municipal, moyennant :

- un loyer mensuel de 150.00 € ;
- et une avance de charge mensuelle de 150.00 €, pour l'électricité afférente à l'activité, à la charge de M. Jobard. Un relevé de compteur se fera tous les six mois entraînant une régularisation de charges.

La durée de cette convention est consentie pour une année renouvelable par tacite reconduction.

L'exposé du Maire entendu et lecture faite de la convention, le Conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement à la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Objet : PARTICIPATION DE L'AS FRAMBOUHANS AU NOUVEL ECLAIRAGE DU STADE S. PANNE - DE_2025_58

Monsieur le Maire a rencontré les membres du bureau de l'Association Sportive de Frambouhans afin d'évoquer la réfection totale de l'éclairage du stade municipal, infrastructure essentielle à la pratique sportive

Ce projet, porté par l'entreprise BALOSSI MARGUET (Morteau), prévoit l'installation d'un système d'éclairage par projecteur LED 600W sur poteau béton existant ainsi que des projecteurs sur nouveau poteaux bois, permettant des économies énergétiques significatives tout en améliorant les conditions d'usage du stade pour le club.

Dans ce cadre, l'Association Sportive de Frambouhans s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 6 000 euros aux coûts d'investissement.

La présente délibération a pour objet :

- d'activer la participation financière de la commune à ce projet, en complément de l'effort consenti par l'association ;

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par la commune en faveur des équipements publics durables et du soutien aux associations.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL DE FRAMBOUHANS – DE_2025_59
--

Afin de règlementer le scellement des urnes sur les tombes préexistantes, et le dépôt des urnes dans les tombes préexistantes, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier **le règlement intérieur du cimetière arrêté le 10.02.2014, comme suit :**

Article 1

Il convient de compléter le chapitre IV – CONSTRUCTION, article 15 de l'arrêté n° 23.2025 en date du 24 septembre 2024 – Dispositions générales – « *Après la crémation d'un corps, l'urne peut être déposée à la convenance de la famille dans une sépulture ou un columbarium* »

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux tombes dites « en état d'abandon » ni aux concessions expirées.

Les monuments existants peuvent recevoir une ou plusieurs urnes (dans la limite de 3) contenant les cendres des ayants droit ou des défunts ayant un lien de parenté direct avec les défunts précédemment inhumés.

Le scellement d'urne est effectué exclusivement par un entrepreneur funéraire habilité après autorisation expresse de travaux délivrée par le Maire de la commune et contre paiement des droits en vigueur.

Le scellement d'urne est possible uniquement pendant la période de validité de la concession. A l'expiration de la concession, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir.

Les dimensions maximales des urnes simples sont les suivantes : hauteur 30 cm / largeur 25 cm / contenance minimale 3 litres.

Les dimensions maximales des urnes doubles sont les suivantes : socle 30 cm / longueur 40 cm.

Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RENOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT LE P'TIT MAG – DE_2025_60

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux concernant le marché de rénovation thermique du bâtiment abritant le P'tit Mag et un logement.

Durant le chantier, quelques modifications ont été proposées qui ont apporté plusieurs plus-values.

Après explication de Monsieur le Maire, le Conseil municipal valide les devis suivants :

- Devis N°1 de l'entreprise TREHANT de Belleherbe pour un montant de 4 494,90 € HT
- Devis N°2 de l'entreprise TREHANT de Belleherbe pour un montant de 1 256,77 € HT
- Devis de l'entreprise LAPENNA de Maîche (25120) pour un montant de 1 750,00 € HT
- Devis de l'entreprise CHEVAL de Le Barboux (25210) pour un montant de 1 371,00 € HT
- Devis de l'entreprise GROUPE SARI de Aiserey (21110) pour un montant de 716,00 € HT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement à la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis.

La séance est levée à 21h15

Frambouhans, le 28/10/2025

La secrétaire de Séance

Jean-Pierre CALI

Affiché le 29/10/2025

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

